L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.

NOUVELLE-ORLÉANS:

VENDREDI MATIN, 11 JANVIER 1839.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY.

Sujet à la décision d'une Convention Nationale.

Il paraît d'après les journaux de Charleston reçus hier, que Brainbox (Express Mail) a été supprimé de New-York à Charleston. Cette nouvelle n'est pas officielle, mais elle n'est que trop probable.

LÉGISLATURE.

Sénat.—[illegible] Sénat la principale [illegible] la proposition de Mr. Hiriart, [illegible] à vingt exemplaires des journaux publiés à [illegible] et Bâton-Rouge; et, par suite d'un amendement subséquent, de faire accepter aux journaux de toutes langues [illegible] de l'Etat.

Mr. Hoa, nous s'opposer positivement à la proposition, à cause de sa situation particulière, [illegible] extrêmement justes et soit opinion [illegible] envoyés par le sénateur des Attakapas.

La question a été renvoyée à demain pour recevoir [illegible].

Une proposition tendant à faire déblayer l'embouchure de la Rivière Rouge, a subi sa seconde lecture. Mr. Dupré a manifesté le désir de faire comprendre la Rivière Atchafalaya, dans la même proposition.

Dans la Chambre des Représentants, les propositions suivantes ont passé à une première lecture: un acte présenté par M. Locket pour rejeter les banques de l'Etat de la Louisiane [illegible] pénalité, à raison de leur suspension des paiements en espèces; un acte pour fonder un Asyle pour les Orphelines abandonnées, sous la dénomination de "Mâles Asylum for destitute Orphan Girls," [illegible] pour fonder une semblable institution pour les orphelins abandonnés, sous la dénomination de Mâles Asylum for destitute Orphan Boys.

Les deux branches de la Législature se sont ensuite ajournées.

LES POSTES.

C'est avec regret que nous nous voyons obligés d'élever la voix contre l'administration des postes; car nous n'aimons [illegible] faire de l'opposition [illegible] pour cela de [illegible]. Mais nous ayant poussé au-delà les bornes de la tolérance, trop peu être dans l'intérêt de la communauté, et nous serions coupables de garder plus long-temps le silence.

Les dernières dates de New York sont du 27 décembre, et nous pouvons recevoir ajourd'hui [illegible] ordinaires. Ainsi l'estafette qui devait nous en apporter un retard de [illegible] ce qui fait aujourd'hui. Autrefois la malle ordinaire ne mettait guère plus de dix à douze jours à franchir l'espace qui nous sépare de New-York, et l'on peut juger par là des améliorations opérées par l'administration.

On assure que l'intention du gouvernement est de supprimer la malle express, et peut être [illegible] pour épargner les espèces à [illegible] aux intérêts du commerce, que le directeur général des postes [illegible] dans le service le coupable apathie dont nous nous plaignons. Ce serait en effet une perfection assez [illegible] et qui s'accorderait assez avec la manière du chef de l'exécutif. On pourrait être [illegible] en voyant l'extrême irrégularité du service de l'estafette et ses retards fréquents et prolongés, le public aura moins affecté de la suppression projetée de l'estafette.

Le commerce, pour ne pas dire la Nation Américaine, aurait beaucoup à souffrir de cette [illegible], et si nous ne considérions que les intérêts [illegible], nous ne demanderions pas mieux que [illegible] l'administration prendre une mesure de nature à mettre le comble à sa manière, [illegible].

Mais des considérations de [illegible] nous forcent à nous décider, même momentanément, la défense des intérêts généraux de la population.

Si l'administration est incapable à faire [illegible] convenablement le service des postes, elle n'a qu'à l'abandonner à l'industrie privée des citoyens. On trouvera facilement des personnes aptes à [illegible] ce qui trouveront leur avantage à servir utilement le public.—En un mot, l'administration doit faire son devoir, ou laisser faire d'autres plus capables.

Nous apprenons avec plaisir que les banques de la Mobile ont repris leurs paiements en espèces, et qu'elles n'ont été obligées à de forts remboursements, elles ont reçu des dépôts considérables. C'est d'un bon augure pour la prospérité du pays.

Nous voyons par les journaux de Charleston que le paquebot anglais Liverpool qui avait fait voile le 19 Novembre et l'Europe parti le 7 étaient entrés à New York le 29 Décembre.

Extrait du Natchez Courier, du 5 courant.

"La rivière a considérablement baissé durant notre ville, depuis deux jours et va toujours baissant.

"Encore un Accident.—Hier, à une heure du matin, les steamers Hinds et Commerce, [illegible] descendait et le second montant la rivière, se sont abordés à environ [illegible] milles au-dessus de la ville. Le choc a été si fort qu'on a eu beaucoup de peine à dégager les deux bateaux. On estime à plusieurs milliers de piastres le dommage causé au Hinds. Plusieurs personnes ont été blessées.

Nous nous empressons de publier la communication suivante qui prouve la justesse de nos observations sur la mesure prise par M. le Général Plauché.

Un avis publié hier, par les rédacteurs de l'Abeille, nous a tellement étonnés, que nous ne pouvons nous empêcher d'y répondre avec tous les égards dûs à son auteur principal.

Qu'un particulier, absolu de la défunte Abeille Démocratie relance à dire cette gazette, quand elle recueille des habiles d'autres couleurs, personne n'a le droit de le trouver mauvais, mais ce qui peut en que droit froisser et irriter l'amour-propre d'un grand nombre d'hommes, tient qu'on reçoit [illegible] grâce quelque chose dans la [illegible] c'est de lui faire comprendre que deux cas de ce corps qui l'a nommé pour donner son opinion personnelle comme celle de la Légion entière en disant que sa volonté est, qu'aucuns avis relatifs à la Légion, ne soient désignés insérés dans une feuille où ils ont toujours paru jusqu'à présent.

Le mot, je veux, peut-être très-bien placé dans la bouche d'un Dictateur, mais ce mot est un non-sens sous l'empire des lois qui nous gouvernent.

Nous serions désespérés que Mr. le Brigadier-Général, pour qui nous professons la plus haute estime, pût considérer cet article comme un acte d'insubordination, car c'est précisément parce que nous voulons rester dans les bornes de la modération et ceux des [illegible] de la légalité que nous désirons lui faire voir que nous sommes [illegible] de cet écrit. En effet, le Brigadier-Général suppose-t-il que la Légion n'est composée que de Démocrates, ou son intention, a-t-elle été de blesser les membres de la Légion dont les opinions politiques sont opposées à la sienne? La supposition semble fausse, et l'intention ne serait pas une marque de prudence. Pourquoi voudrait faire une question d'un parti d'une chose insignifiante en elle-même. Si la patrie appelait tous ses enfans pour repousser l'invasion de l'ennemi, M. le Brigadier-Général croirait-il que les Démocrates seuls de la Légion seraient dignes de sa confiance, et de l'honneur de verser leur sang pour la cause sacrée qu'ils auraient à défendre?

S'il en était ainsi, malheur à nous, et trois fois malheur à notre pays!

Plusieurs officiers de la Légion.

PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

En [illegible] les séances du Conseil de la Première Municipalité, on ne peut s'empêcher de remarquer l'esprit [illegible] chacun de ses membres pour le bien public. Ayant le bon esprit de ne pas introduire les passions politiques [illegible], où la politique n'a réellement rien à voir, (puisqu'il ne s'agit que du bien de la ville qui importe également à tous) les votes se groupent diversement, sans acception de whigs ni de démocrates, suivant l'idée que chacun se fait de l'utilité ou de l'opportunité de la mesure proposée.

Parmi les résolutions adoptées dans la séance du 7 de ce mois, nous remarquons celle tendante à empêcher de stationner dans la rue Saint-Louis, aux environs de la Bourse, les chevaux et voitures qui pourront y entraver la libre circulation, et exposent les piétons à quelques dangers. En décidant que le capitaine de la garde devra avoir dans la rue Saint-Louis, autant d'hommes qu'il jugera nécessaires pour faire conduire aux épaves, les chevaux de main ou de trait qui seront trouvés stationnant dans ladite rue, et en rendant passible d'une amende de 25, les propriétaires des chevaux ou voitures ainsi trouvés en contravention; enfin en étendant ces mêmes dispositions à toute l'étendue de cette Municipalité, le conseil a fait un bien inappréciable pourvu que toutes ces dispositions soient rigoureusement mises à exécution.

Nous ne croyons pas que le conseil ait si bien agi en rejetant la proposition de Mr. C. A. J. [illegible], ayant pour but de signaler toutes les infractions aux règlements de police, à la condition de percevoir la moitié des amendes encourues [illegible] de ces infractions.

C'était peut être le meilleur moyen d'assurer une prompte et rigoureuse exécution des lois de police: une des choses au monde les plus difficiles à obtenir et pourtant une des choses les plus indispensables au bien-être de la population. L'intérêt privé est un si puissant stimulant, que celui qui aurait son avantage à trouver des délinquants, en chercherait partout: on serait bien fin, si l'on échappait aux recherches d'un tel officier de police. Cependant, nous ne blâmons pas précisément le Conseil, d'avoir repoussé autrement; parce qu'on peut donner de bonnes raisons pour soutenir le parti qu'il a pris. Ce serait pourtant un sujet digne de toute son attention et sur lequel nous ne voudrions qu'appeler celle des honorables membres.

MEXIQUE.

Nous avons plusieurs fois exprimé nos doutes sur la réalité des nouvelles qui nous parvenaient sur le Mexique. Nous avions quelque peine à croire que le peuple de ce malheureux pays poussât à une telle extrémité l'obstination et le fanatisme, et, qu'au lieu de le même, il s'obstinât à aggraver sa triste position, et à retourner pour ainsi dire de ses propres mains [illegible] garde dans la plaie. Mais il paraît qu'il n'est rien de certains ... il ne faille s'attendre de la part de cette nation aveugle et de ses chefs perfides. Nous n'hésitons pas à leur appliquer cette dernière épithète, car il est hors de doute aux yeux du monde entier, de tout observateur judicieux et de bonne foi, que Bustamente et consorts trahissent leur chère intérêts, [illegible] en la précipitant vers une ruine certaine, [illegible] qu'il leur est [illegible] si facile de se soustraire à la [illegible] qui vient d'éclater sur leurs têtes, sans flatter à l'orgueil et aux [illegible] tional du Mexique.

Que [illegible] l'accomplissement dont [illegible]

[illegible]

[illegible] Des arrivages [illegible] du Texas, [illegible] par le Général Arista, l'un Bravement quand est Vera-Cruz, avec l'intention d'en chasser tous les Français et de prendre le Prince de Joinville, [illegible] d'emmener captif [illegible] Santa-Anna [illegible] est un Prince Français encore! Il y a [illegible] à rire, surtout lorsqu'on se rappelle qu'un [illegible] ... Tellement, et que dans cette dernière circonstance, il n'a échappé à l'honneur d'aller faire un tour en France, qu'en s'esquivant en blessant par une porte dérobée, et en jetant son collègue Arista, comme appât, aux Français qui le traquaient. Ce Napoléon Mexicain joue maintenant de malheur; et s'il a pris le Grand Capitaine Français pour modèle, il l'imite à contre-pied et se dirige en sens contraire vers l'immortalité.

Sans être fondées en réalité, les craintes manifestées par quelques personnes sur le sort des Français qui ont continué, malgré les événements, à résider au Mexique, craintes que nous avons combattues en nous fondant principalement sur les lois générales qui régissent les nations civilisées, ces craintes, disons-nous, ont [illegible] quelques traits de vraisemblance et l'événement a prouvé que, si Bustamente n'a pas eu l'audace de braver le mépris et la réprobation du monde entier, au moins s'est-il ... quelques malheureux, il n'a du moins pas craint d'user à leur égard d'une sévérité qui a soulevé l'indignation de tous les Consuls étrangers et qu'il le flétrit à jamais. Par ses ordres ils ont tous été dirigés sur Vera-Cruz et mis en dehors, à plaid, dans qu'il leur fût permis ou possible de se munir des choses les plus nécessaires.

Il n'est certes plus temps d'user d'indulgence, envers un peuple qui semble ne pas la comprendre. La France a fait preuve d'une grande magnanimité. Des [illegible] concessions ... dans les [illegible] de plus à de nouvelles injures et ce n'est plus qu'à coups de canon qu'il faut traiter. Les Etats-Unis ne peuvent que déplorer un tel état de choses. Le [illegible] à leurs propres, [illegible] commerce entravé, leurs relations interrompues ou considérablement restreintes, [illegible] souhaiterait faire à notre gouvernement que [illegible] s'interposer et d'offrir ses bons offices pour empêcher la ruine inévitable de cette république, s'il était possible de concevoir l'espérance qu'elle voulût entendre raison et se prêter à un arrangement. En chose nous paraît être [illegible]. La médiation de Dieu lui-même ne [illegible] probablement pas à convaincre le Gouvernement Mexicain de son illogie, de sa fatuité et de l'inutilité de toute résistance. Les événements [illegible] qu'il faudra [illegible] l'orgueil et ne reviendra de son erreur que lorsque son commerce sera ruiné, ses villes détruites et ses ports démantelés.

On a [illegible] que les opinions politiques qui partagent la nation mexicaine, opéraient une division suffisante pour mener à un rapprochement avec la France. Le parti fédéraliste devait triompher, comme il a effectivement triomphé; mais la haine de l'étranger, le sentiment de tous ce qui est français, a prévalu dans le cœur mexicain, et les amis de la paix n'ont rien gagné au changement qui s'est opéré dans les principes du Gouvernement de ce pays. Fédéralistes ou [illegible], ils sont Mexicains avant tout, et les sentiments, les signes de louanges dans une cause juste et honorable, devient par la fausse application qu'ils en font, une obstination condamnable, dont il est aujourd'hui plus facile de prévoir les conséquences.

Si l'amiral Baudin n'agit que d'après les instructions qu'il a reçues, ces instructions font honneur au Gouvernement Français. Si au contraire, il est revêtu de pleins pouvoirs et n'obéit qu'à ses propres inspirations, il est impossible de n'en pas conclure que c'est un homme d'un caractère ferme, mais franc et ouvert; prompt et énergique dans ses mesures et sachant allier la générosité et la clémence à la stricte observation de ses devoirs militaires.

Quelle que soit le pays qui [illegible] leur naissance ou de leurs titres de noblesse, et que nous soyons [illegible] à n'estimer l'homme que d'après sa valeur intrinsèque et réelle, néanmoins nous ne pouvons [illegible] à la conduite vraiment noble et généreuse du jeune fils de Louis-Philippe, qui paraît décidé à fixer son élévation à la pointe de son épée, beaucoup plus qu'aux droits de sa naissance.

LE SÉNATEUR TAPPAN.

Le Public Advertiser de Louisville, l'*Union* de Nashville et quelques autres journaux loco-focos se sont donné beaucoup de peine pour justifier le sénateur nouvellement élu de la législature démocratique de l'Ohio, de l'accusation d'abolitionisme. Ministres, efforts ont été de toute inutilité. Le seul nom de Tappan est une preuve convaincante en opposition avec les prétendues doctrines anti-fanatiques. Un tronc [illegible], ainsi dit, ne saurait produire un rameau [illegible]. Le frère de Tappan, jugé de son institutions domestiques ne peut pas avoir de prédilection ou d'attachement pour le sud. La vérité ne manifesté par le parti loco-foco, d'effacer cette tache profonde dont il est flétri, suffirait presque tout seul pour confirmer les soupçons. Si l'on ne considérait pas les principes du juge Tappan comme douteux, pour ne rien dire de plus, il ne se montreraient pas [illegible] pour le défendre des censures du Sud. Quel témoignage offrent-ils à l'appui de la position qu'ils ont prise, à l'exception de cette seule remarque, cette simple assertion, que le juge Tappan, quoique frère du célèbre Arthur Tappan, ne partage pas ses opinions sur l'esclavage? A ce maigre et déplorable argument nous opposons non-seulement la déclaration unanime de tous les journaux whigs de l'Ohio, mais encore les aveux de plusieurs journaux qui ont été en faveur de l'administration, et les félicitations des feuilles abolitionistes des Loco-focos qui ne mettent aucune borne à leurs cris de joie par suite du succès de leur patron, de leur vengeur. Le *Horaldo* libéraliste qui se publie au lieu même de la résidence du juge Tappan remarque à ce sujet: "Ainsi que l'a fort bien fait observer justement dit, de M. Tappan, un membre distingué de son propre parti. "Il est le plus prononcé des abolitionistes," et il n'est personne dans cette partie de l'état qui ne le connaisse comme tel. C'est un abolitioniste si déterminé, il est même si exagéré dans sa violence contre l'esclavage et les propriétaires d'esclaves que son propre parti a hésité s'il le reconnaîtrait comme l'un de ses membres. Il est abolitioniste dans l'âme.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons encore vu faire aucune tentative pour atténuer ou détruire les déclarations du journal que nous venons de citer. Au fait, la partie des feuilles de l'administration, dans l'Ohio qui est opposée aux doctrines incendiaires des fanatiques, ne cherche ni à excuser ni à pallier le choix de la législature. Elle est muette et tranquille; ne cherche ni à défendre ni à condamner les opinions du nouveau sénateur. Il n'y a guères que les journaux éloignés, et de la même nature que ceux dont nous venons de parler, qui fassent quelques misérables efforts pour concilier ce choix monstrueux du parti dominant dans l'Ohio, avec les principes prétendus d'anti-abolition de ce parti qui usurpe le nom de démocratique.

Nous n'hésitons pas à employer le mot prétendus car nous nous proposons d'exposer à l'avenir les vaines prétentions de nos adversaires au titre de défenseurs de la constitution et d'anti-fanatiques et nous prouverons jusqu'à l'évidence que c'est au parti Whig que le Sud doit la conservation de ses institutions particulières. Quant au juge Tappan, les pitoyables et futiles apologies de ses confédérés politiques, pour le mettre à l'abri de l'opprobre attaché à ses sentiments contraires à l'esclavage, sont presque trop manifestes pour donner lieu à des commentaires.

L'élection de cet individu présage une preuve assez évidente à posteriori, que dans la dernière lutte, le grand état de l'Ohio se rangea du côté de l'administration, principalement par suite des efforts et de l'influence des abolitionistes. Il paraît incontestable, que, s'il n'en était pas ainsi, les membres Loco-focos de la législature, n'auraient pas été appelés à voter simultanément en faveur d'un fonctionnaire qui pendant des années, a été intimement lié avec la clique abolitioniste de l'Etat. Ils n'auraient, pas eu la peine de chercher à rallier l'esprit turbulent du fanatisme par cette offrande de propitiation. Ne pouvant pas de vue que la majorité de l'administration avait une excellente occasion de soutenir victorieusement ses prétentions à être considérée comme favorable au sud, en désignant son choix sur le général Lyttle ou sur tout autre membre marquant de son parti, par de tems contraire de la doctrine réprouvée. Mais ceci ne pouvait avoir lieu sans offenser la faction aussi importante que nombreuse, à laquelle elle était redevable de sa victoire.

Cette majorité n'a pas eu le courage moral d'encourir la colère des Etats-Unis en anti-esclavagistes, parce qu'elle savait fort bien qu'une [illegible] mesure lui ferait infailliblement perdre ce qu'il doit à l'élection suivante. Ce résultat doit-on faire tomber le choix sur un abolitioniste et non [illegible] de cette commission vile et criminelle aux ennemis jurés de l'esclavage, en s'adressant à un individu connu pour être abolitioniste la plus acharné, également enfoncé dans le Loco-focoïsme et l'abolitionisme. On demandera peut-être pourquoi M. Morris n'a pas été réélu. La réponse est facile. Le sénateur Morris s'était [illegible] à la faction mixte qui compose le parti de l'administration dans l'Ohio, par quelques-uns des actes de sa carrière publique. Les abolitionistes l'accusaient de défaveur d'indécision; d'autres l'accusaient d'un manque d'orthodoxie sur des points particuliers de sa foi politique. Quelle que soit [illegible] de côté et de doute point à décider, ce fut qui en lui donnerait pour successeur. L'égénéral Lyttle eût été bien accueilli même des whigs, faute de pouvoir être un membre de leur parti; mais il eût été désigné pour faire place à un champion déclaré de la doctrine la plus détestable qui ait jamais menacé l'union d'anarchie et de dissolution. Avec le Dr. Duncan dans la Chambre et Benjamin Tappan au Sénat, il faut avouer que le loco-focoïsme ne manque pas de défenseurs.

Ce ne sera certes pas la faute du Canadien si les américains ne croient pas que "le peuple canadien" tout entier les appelle à son secours pour lui aider à secouer le joug d'un gouvernement en apparition [illegible] [illegible]

FEUILLETON.

VARIÉTÉS.

Depuis trois [illegible] ... [illegible]

Mais hélas! les vacances ont duré bien peu! Il a repris la plume: il faut qu'il la promène partant depuis le foyer du théâtre jusqu'au palais de la Girafe; je dis palais car il est bien joyeux que le plus grande bête du monde ait un palais, lorsque tant de bêtes qui ne le valent pas ont été deux et quelques cents idées.

THÉÂTRE.

Commençons par le théâtre. Nous n'avons pas grand chose à en dire, par la raison assez plausible, que nous n'y avons été que fort peu pendant les jours trop courts hélas! qui viennent de s'écouler. Nous avons assisté pourtant à la représentation d'un vaudeville, intitulé: Théophile ou ma vocation et à une ouverture patriotique de Mr. Prévost. Le vaudeville est d'une absurdité monumentale c'est une [illegible] à Théophile, en revanche il y a d'admirables choses dans l'ouverture de Mr. Prévost. Nous regrettons plus tard [illegible] de la Sémiramide de Cimarosa avec tout le soin auquel a l'artiste distingué qui dirige l'orchestre du même théâtre. Quant à Napoléon nous aurions viré [illegible] quelques mots, mais nous sommes arrivés juste à temps pour recevoir son dernier soupir, et entendre Mr. Fay s'écrier au nom du grand homme: France tête d'armée!

A propos de théâtre, nous ne comprenons pas que l'administration ne s'empresse point de traiter avec Mr. Lecomte dont tout le monde s'accorde à dire beaucoup de bien. Les directeurs et le public ne pourraient qu'y gagner. Une danseuse serait non seulement utile, mais elle est indispensable. Nous pensons même que l'administration ne s'avisera plus de donner Robert-le-Diable avant que le ballet ne soit un peu plus convenablement monté. Lorsque nous disons ballet c'est sur la foi de l'affiche, car il est assez difficile de faire l'idée d'un ballet sans danseurs. Or, le ballet de Robert-le-Diable est tout ce qu'on voudra, excepté un ballet. Nous y avons bien vu des femmes habillées de blanc qui mangeaient, jouaient, chantaient, buvaient &c. &c. quant à danser pas une seule ne s'en est avisée et avec toute la bonne volonté du monde, il nous est impossible de prendre Mlle. Pauline pour une danseuse. Il n'y pas moyen de se faire illusion.

BALS.

Nous avons une bonne nouvelle à vous apprendre: les bals masqués de société vont commencer à la salle Saint-Louis, le douze de ce mois. A partir de ce jour le salon va donner un démission. Car, mine nous, le bal masqué, lorsqu'il est bien composé, est le plus [illegible] de l'ennui et de l'uniformité. C'est un jour chose dans la vie et autour duquel chacun aime à tourner. Mettre un masque sur la figure, c'est presque se mettre de l'esprit dans la tête. Nous en parlerons plus tard avec tout le sérieux que comporte un aussi grave sujet. Nous ne dirons point du reste, que les bals masqués de la Salle Saint-Louis n'auront cette année un succès de vogue, si tous ceux qui ont adoré les danses [illegible] bals parés voudront se donner le plaisir de les découvrir sous le masque.

BAL MILITAIRE.

Le mois de ce mois M. Atocha donnera dans la Salle d'Orléans, un bal d'enfans qui ne peut manquer d'attirer la foule. Il sera vraiment curieux de voir la représentation en miniature de bals militaires de la Nouvelle Orléans. Tous les élèves du collège de Versailles y seront en grand uniforme, et, pour que l'imitation soit complète de tout point, ils nommeront eux-mêmes leurs commandants. Ce sera un spectacle à la fois curieux et intéressant de voir tous ces petits hommes jouant un petit air martial, se dressant de toute la hauteur de leur petite taille pour se donner un petit air de gravité et de raison, qui, lorsqu'il ne dégénère trop, [illegible] à tous ces jeunes [illegible].

Incessamment nous reprendrons le cours de nos feuilletons officiels. Nous en ferons deux par semaine, lorsque la polémique et les ... nous le permettront; toutefois nous en donnerons toujours au moins un. L'un dont sera consacré à la Revue de la semaine, l'autre sera plus spécialement consacré au théâtre, aux arts &c. &c. Nous faisons donc de nouveau un appel aux jeunes poètes Louisianais, dont quelques uns ont déjà enrichi nos colonnes de productions vraiment remarquables. Ils seront toujours les bienvenus, car ils ont maintenant des droits, non plus à des encouragements mais à une reconnaissance bien sincère de notre part.

TRIBUNAUX.

Cour d'assises de la Seine.

Présidence de M. Férey.—Audience du 31 octobre.

Affaire Peirin.—Assassinat de la rue Transnonain.

On se rappelle que, vers la fin de juillet, la maison de la rue Transnonain, n. 2, fut épouvantée par un double assassinat. L'auteur de ce crime aurait été poussé par [illegible] par les motifs les plus futiles; il aurait besoin de 200 à 300 francs pour se marier, et c'était [illegible] de la cérémonie qu'il choisit pour exécuter son forfait.

L'accusé, Alexandre Peirin, est un jeune homme de 24 ans, et est ouvrier imprimeur en taille-douce. Il comparaît devant la cour pour tentative d'assassinat avec préméditation, qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté.

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

L'accusé est introduit. Il quitte le bagne dans son mouchoir.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président.—Vous êtes ouvrier imprimeur, combien gagnez-vous par jour?—R. Trois francs.

D. Vous n'aviez pas fait d'économies?—R. Non, monsieur.

D. Vous vouliez vous marier, avec quel argent aviez-vous fait les dépenses nécessaires?—R. Je comptais sur mon père.

D. Mais il ne pouvait pas vous aider; vous lui avez même dit que votre [illegible] l'argent nécessaire.—R. Je [illegible]

D. Votre future, la fille Eveline, vous a elle-même demandé où vous prendriez l'argent pour l'acquisition des meubles nécessaires?—R. Oui, monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas dit un jour: "Ah! pauvre petite, tu ne sais pas ce qui se passe en moi!" Que signifiaient ces paroles?—R. Je craignais de ne pas me marier; j'avais des idées de suicide.

D. Pourquoi n'avez-vous pas travaillé les sept ou huit jours qui précédèrent votre crime?—R. J'allais souvent à la mairie pour mon mariage.

D. Connaissiez-vous la dame Raoul?—R. De nom, seulement.

D. N'avez-vous pas appris que cette dame avait de l'argent?—R. Oui, on avait dit qu'on avait trouvé un portefeuille qui lui appartenait, où il y avait un billet de banque.

D. N'aviez-vous pas formé le projet de la voler et de l'assassiner?—R. Non, monsieur; mais j'ai conçu l'idée de lui demander 200 francs pour me marier.

D. Mais n'aviez-vous pas eu l'idée de l'assassiner si elle vous refusait?—Oui, monsieur.

M. le président.—Qu'avez-vous fait le 23 juillet? L'accusé rend compte avec beaucoup de détails de ses démarches jusqu'à deux heures; il dit qu'il était toujours dominé par l'idée du crime qu'il méditait.

M. le président.—C'est là cette époque que vous avez été armé d'un couteau qu'un formait pas et que vous avez [illegible].

L'accusé.—Ce couteau me servait à l'atelier.

D. Vous l'avez porté plusieurs jours?—R. C'est quand j'oubliais de le laisser à l'atelier: il restait sur moi.

M. le président.—Pourquoi n'avez-vous pas fait part de cette idée à votre père, à quelque ami?

L'accusé.—J'aurais dû le faire.

D. Qu'avez-vous fait le 23?—R. Je ne me rappelle pas.

D. N'êtes-vous pas monté à 7 heures du matin chez Mme. Raoul?—R. Oui, monsieur.

M. le président.—Vous aviez l'intention de l'assassiner; vous étiez porteur d'une lettre pour la tromper, mais comme il s'est trouvé un menuisier chez elle, vous êtes descendu en disant que vous vous trompiez. N'était-ce pas votre projet, répondez?

L'accusé.—Je n'ai pas vu le menuisier, mais je l'ai aperçu plus tard et je me suis dit: Tant mieux, va travailler.

M. le président.—Cela veut dire que vous alliez pour l'assassiner et que vous étiez content de ne l'avoir pas fait.—R. Oui, monsieur, c'est vrai.

D. Qu'avez-vous fait depuis?—R. Je suis allé boire avec des ouvriers.

D. N'avez-vous pas écrit une nouvelle lettre, et n'êtes-vous pas monté chez Mme. Raoul?—R. Oui, monsieur.

M. le président.—Vous l'avez crû seule, vous n'avez pas vu la mère de Mme. Raoul. Ne lui avez-vous pas remis la lettre et ne lui avez-vous pas porté alors des coups de couteau, et, quand vous avez vu la mère accourir au secours de sa fille, n'avez-vous pas porté aussi des coups de couteau à cette dame.

L'accusé.—Je ne me rappelle pas tous les faits.

Le président.—Vous avez montré un calme étonnant. Quoique vous ayez dit que vous ne saviez pas ce que vous faisiez lorsque deux personnes se sont présentées pour vous arrêter, n'avez-vous pas dit: "Je suis le fils du portier, je cours après l'assassin!"

L'accusé.—Oui, monsieur.

M. le président.—Vous prétendez être sujet à une maladie qui vous ôte la raison?

L'accusé.—Oui, monsieur, quand j'étais en apprentissage.

D. Quel est le médecin qui vous a soigné?—R. Je n'ai point de médecin; les personnes chez lesquelles j'étais ont dit remarquer cette maladie.

On passe à l'audition des témoins.

Le témoin Berle rend compte de la première arrestation de l'accusé.

M. Desroches, [illegible]—J'entends crier: Au feu! à l'assassin! [illegible] qui se sauve, je l'arrête; il dit qu'il est le fils du portier, qui me dit: Laissez-moi; je lui [illegible] dans les ateliers de M. Bertin, [illegible]; qu'il l'a interrogé; je lui ai demandé [illegible] demandait des dommages-intérêts, pensé qu'on l'avait arrêté illégalement.

Mme. Valton a vu l'accusé, qui tenait encore Mme. Raoul par le bras, prendre la fuite.

M. le président.—Quand Mme. Raoul a pu parler, a-t-elle dit que son assassin était le fils du portier?—R. Oui, monsieur.

Mme. Courvoisier a vu fuir l'accusé; elle a entendu dire au père de l'accusé: "Il faut tout faire pour le sauver."

Mme. Raoul, rentière.—J'étais chez moi à 7 heures du matin le 23 juillet, avec mon ménage. On frappe; le fils du portier se présente, ouvre une lettre et dit: "Je me trompe, madame," et il se retire.

Plus tard on frappe encore, j'ouvre, c'était encore le fils du portier, il me présenta une autre lettre: je la lis; je me retourne alors, il me porte deux coups de couteau par derrière. Ma mère, qui était dans une pièce voisine, accourt à mes cris et se jette entre nous deux, et il continue de nous frapper toutes deux.

M. le président.—L'accusé pouvait-il voir le menuisier, le matin, lorsqu'il s'est présenté pour la première fois?

Le témoin.—Oui, monsieur.

D. Combien avez-vous reçu de blessures?—R. Deux au bras, une dans la poitrine, et deux sur la tête.

Un juré.—L'accusé a-t-il demandé de l'argent au témoin?

Le témoin.—Jamais il ne m'en a demandé.

M. le président.—Combien de jours avez-vous été malade?—R. 27 jours.

Mme. veuve Sardin, mère de Mme. Raoul.—J'étais chez ma fille le 23 juillet, j'entends crier, je cours, je vois l'accusé lui donner un coup dans la poitrine; ma fille a crié: assez courageuse pour aller ouvrir la porte, [illegible] nous a crier.

M. le président.—N'avez-vous pas été frappée?—R. J'ai reçu treize coups de couteau.

M. le président.—L'accusé, en frappant, disait-il quelque chose?—R. Pas un mot.

M. le président.—Perrin, qu'avez-vous à dire?—R. Rien de ce que l'on a dit.

M. Rasson a vu la confrontation de Perrin avec Mme. Raoul. Perrin était exalté et disait qu'il était innocent.

La fille Leclerc, âgée de 18 ans, cette jeune fille est d'une physionomie [illegible] et d'une physionomie très douce.

M. le président.—Savez-vous quelque chose sur l'affaire?—R. Non, monsieur.

M. le président.—L'accusé vous recherchait-il en mariage?—R. Oui, monsieur.

M. le président.—Ne lui avez-vous pas dit de faire des économies?—R. Oui, mais un jour il m'a dit qu'il trouverait de quoi faire les dépenses.

D. Ne vous a-t-il pas dit un jour: "Si l'pauvre petite, si tu savais ce qui se passe dans mon âme!"—R. Oui, monsieur.

D. A quelle époque à peu près vous a-t-il dit cela?—R. C'est la veille.

M. Dubois, [illegible] de l'accusé, déclare qu'il n'avait jamais [illegible] jamais été en prison.

On rappelle Mlle. Leclerc. M. le président lui demande s'il est vrai que l'accusé a eu des attaques de [illegible].

Le témoin.—Je lui en ai vu une seule fois, et cela a été peu dure.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Ocope, [illegible], Havane, Cuesta, Lizzy & co. Brick Gosport, Crosby, Baltimore, G Bedford. Brick Chili, Wyle, Charleston, Whitbridge & co. Brick Architect, Gray, Baltimore, G Bedford. Brick Appalachicola, Latham, St Joseph. Brick Catherine, Vesper, Baltimore, G Bedford. Goël. Charlotte, [illegible], [illegible], capit. Goël. Laura, Cole, Baltimore, Whiting & co.

ARRIVÉS.

Bateau du remorque Pontchartrain, Sheridan, des Passes, ayant eu à la remorque en mer le navire de Brême Genève Washington et le brick de Brême Louise—il a amené dans le port les goëls. James W. Caldwell et Pequot. Bateau de remorque Shark, Thomas, des Passes, S. O. ayant mis en mer le brick Audubon, les bricks espagnols Virginia et Espoir—il a amené dans le port les bricks Reporter et Atlantic et la goël. Walcott. Bateau de remorque Post Boy, Clark, de la Balize, ayant mis en mer le brick [illegible] — il a amené dans le port le navire Canton, la barque Virginia, le brick Chs. Ferdinand et la goël. Morning Star. Bateau de remorque Post Boy, Wilbert, de la passe N. E., il a amené le navire Hunteville et le brick Cecilia.

Navire Canton, Riley, de New York.
Barque Virginia, Sinclair, de New York.
Goël Morning Star, Lewis, de Portland, Me.
Goël Chs. Ferdinand, Klencke, de Brême, par la Balize.
Brick Atlantic, Montegut, de Trinidad de Cuba.
Brick Reporter, Carney, de Franklin.
Brick Cecilia, Hopkins, de Laguna.
Goël Pequot, Bernaby, de la Rivière Brazos.
Goël Jas. H. Caldwell, Gifford, de la Rivière Brazos.
Goël Walcott, Burdick, de Franklin.
Goël Confidence, Smith, de la Mobile.
Goël Palestine, Macy, de New York.
Bateau à vapeur Baton Rouge, Irwin, du Bayou Sara, avec du coton.
Bateau à vapeur Levant, Laurant, du Bayou Sara.
Bateau à vapeur Southerner, Barnett, de Columbia.
Bateau à vapeur Giraffe, Griffin, de la Mobile.

Nos lecteurs ne perdront pas de vue que c'est aujourd'hui que doit avoir lieu à la [illegible] Café, rue St. Louis, par le ministère de M. P. [illegible], encanteur, la vente de la belle propriété connue sous le nom d'Hôtel de la Baie St. Louis.

Les soussignés, acquéreurs de l'Abeille, autorisent M. J. BAYON, à recevoir en leur nom et pour leur compte, toutes sommes dues pour les avis qui, se trouvant insérés dans la Feuille du 5 janvier 1839, devaient expirer à diverses époques, après cette date.

BULLITT, BULLEN & MAGNE.

Le navire de première classe Mississipi capitaine BEEBE, partira le 25 du courant, et pourrait, si on en demande avis de suite, aller au haut de fleuve, prendre 300 boucauds de sucre. 11 jan

Le navire Hebart, capitaine Seldon, de Liverpool est en déchargement, deux rangées plus bas que le Rail-Road. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis et de venir recevoir leur marchandise. 11 jan

AVIS.—Le superbe bateau à vapeur EMPEROR partira ponctuellement pour Columbia, Princeton, Vicksburg et tous les ports intermédiaires, aujourd'hui vendredi, 11 janvier, à 10 heures A. M. Les passagers sont priés de se trouver à bord, à l'heure désignée.

11 jan PIERCE, SHANNON & BROTHERS.

La barque LUCRETIA, capitaine Lewis, de Philadelphie, est maintenant en déchargement une rangée plus bas que le Rail Road. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises.

GEORGE BEDFORD, 11 jan 92, rue Bienville.

Le Capitaine et les Consignataires du navire anglais KINGSTON, capt. Gillies, ne seront point responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire. 11 jan

La barque Brémoise Johann Georg, capit. Hobert, venant de Brême, est aujourd'hui en déchargement, en face de la halle aux légumes. Les consignataires sont priés d'aller prendre livraison de leurs marchandises. 11 jan

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.—De orden del Capitan se previene a todos los miembros de la compañia, tanto activos como honorarios, que la asamblea general que prescriben los reglamentos, se efectuará el lunes proximo 14 del corriente en la casa del Capitan, a las 7 en punto de la tarde; se recomienda la mayor puntualidad, por ecsigirlo asi los asuntos importantes que hay que tratar. FRANCISCO SOLER, Sargento primero. 11 jan

AVIS.—Ceux des créanciers de A. Carville, qui n'ont point présenté leurs titres de créances au syndic soussigné, voudront bien le faire dans les dix jours qui suivront le présent avis. Le tableau de distribution devant être mis en cour après ce délai. 11 jan AN DUFOUR, Syndic.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE seront données à quiconque fera arrêter l'individu qui s'est introduit dans la nuit du 9 courant, dans une maison à l'encoignure des rues Dauphine et Conti, et y a volé le tiroir d'un sideboard contenant douze couverts d'argent, une cuillère à soupe et onze petites cuillères marquées Hyde & Goodrich. S'adresser au bureau de l'Abeille. 11 jan

HUNT & HOWARD, Marchands en gros de Comestibles et Liqueurs No. 83, rue de la Nouvelle Levée. Provisions pour bateaux à vapeur et navires. 11 jan

MESSRS. James P. Gordon, J. B. Copeland, B. Holingsworth et Wm. K. Henry, ont [illegible] de faire le lieu de leur résidence [illegible] de la barque Lucretia, qui sont du Rail Road Pontchartrain. 11 jan

AUX PEINTRES.—Un assortiment de couleurs, pinceaux, papier à dessin, crayons anglais, et autres articles nécessaires aux artistes, à vendre à la New-Orleans Stationer's Warehouse. NORMAN, STEEL & Co. 11 jan 14, rue du Camp.

On prie les étrangers qui sont [illegible] qui ville de souscrire [illegible] diverses livraisons du grand [illegible] NORMAN, STEEL & Co. 11 jan

CHIEN DE TERRE NEUVE, A VENDRE.—Ce Chien [illegible] S'adresser au No. 65, rue de la Nouvelle Levée. 11 jan

500 RAMES papier à cartouche, [illegible] NORMAN STEEL & Co. 11 jan 14, rue du Camp.

ORTIERS [illegible]—On nouvel assortiment de portefeuilles [illegible]. NORMAN STEEL & Co. 11 jan

CIMENT—500 barils ciment hydraulique, est débarquement, pour vendre par GEORGE BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

CAFÉ—[illegible]. G. BEDFORD. 11 jan

S[illegible] GEO. BEDFORD. 11 jan

A LOUER, six jolies maisons, située rue Bourgogne, entre l'encoignure de la rue du Maine. Chaque MAISON se compose de [illegible] appartements, trois chambres à coucher, cuisine, écurie, etc. S'adresser à H. PALOS & DUFOUR, 126, rue de Chartres. 11 jan

A LOUER—Une MAISON de briques à deux étages, située rue [illegible], entre les rues Esplanade et [illegible]. S'adresser à R. STRINGER, rue du Canal.

J. F. FIELD, offre à vendre [illegible]:

[illegible]

P. CUSACHS a transporté son bureau et magasin de Drogues au No. 68 rue de la Vieille Levée entre Bienville et Douane.

DROGUERIES à vendre par le soussigné.

[illegible]

P. CUSACHS, 68, rue de la Vieille Levée entre Bienville et Douane. 11 janv

POMMES—[illegible] barils [illegible] en débarquement et à vendre par GEO. E. COOLIDGE. 11 jan

CRANBERRIES—100 barils [illegible] à vendre par GEO. E. COOLIDGE. 11 jan

POMMES DE TERRES—150 barils de pommes de terre, de première qualité, en débarquement, à vendre par GEO. E. COOLIDGE. 11 jan

OIGNONS—50 barils d'Oignons, en bon état, en débarquement, et à vendre par GEO. E. COOLIDGE. 11 janv

SEL—2000 sacs de Sel de Liverpool, [illegible] à bord, et à vendre à des prix modérés à [illegible]. ALEX. PARK, 65, rue de la Commune. 11 jan

FLÈCHES DE BOTANIE de diverses grandeurs, à vendre à des prix modérés par DAVID FELT & Co. 11 jan

BOUTEILLES—100 paniers d'eau-de-vie gazeuse, Bouteille anglaise à vin, en débarquement. B. & A. SOULIE. 11 janv

CHARBON CANNEL—en boucauts et en quarts, à vendre en quantités convenables aux acheteurs. B. & A. SOULIE.

TRAITES SUR NEW-YORK ET BOSTON.—En sommes convenables aux acheteurs à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co. 11 janv 91, rue de la Commune.

BRANDY DE CERISES—10 barils en magasin et à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co. 11 jan 91, rue de la Commune.

THÉ—40 caisses Thé Hyson en magasin et à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co. 11 jan 91, rue de la Commune.

CHANDELLE MOULÉE—[illegible] boîtes chandelles moulées en magasin, et à vendre par Wm. C. TOMPKINS & Co. 11 jan 91, rue de la Commune.

POIS VERT ALLEMANDS—30 sacs Pois verts, en magasin, et à vendre par N. F. COSBLY & Co. 11 jan 27, rue du Camp.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—Marque de l'Aigle, 99 pipes de Genièvre de Hollande, qualité de l'aigle, article de choix, en magasin et à vendre par N. F. COSBLY & Co. 11 janv 27, rue du Camp.

GELÉE DE POMMES—Reçue par le navire SALADIN venant du Hâvre, 11 caisses Gelée de Pommes de Rouen et 200 livres Gelée de Pommes, à vendre chez LOREILHE & VALETON, 23, rue Royale. 11 jan

A VENDRE chez les soussignés pour Livres, une facture de livres.

[illegible] LOREILHE & VALETON, 23, rue Royale. 11 jan

TISSUS DE COTON DU PAYS—100 balles [illegible] tolles à drap et pour chemises, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 11 jan 61, rue de la Commune.

SUCRE EN PAIN—100 barils Sucre de la raffinerie de Boston, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 11 jan 61, rue de la Commune.

HUILE DE POISSON—10 barils Huile de poisson de qualité supérieure, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 11 jan 61, rue de la Commune.

GOUDRON ET RÉSINE—en grande quantité de Wilmington, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 11 jan 61, rue de la Commune.

CIGARES—450 milliers Cigares de la Havane, en magasin et à vendre par J. A. BARELLI & Co. 11 jan 61, rue de la Commune.

MÉLASSE—14 barils en débarquement du steamboat Washington, à vendre par GOURDAIN & BENIT. 11 jan 13, rue Conti.

SUCRE—Y boucauts, à vendre par GOURDAIN & BENIT. 11 jan 13, rue Conti.

CINQUANTE [illegible] liqueurs assorties en magasin, à vendre par GOURDAIN & BENIT. 11 jan 13, rue Conti.

TRAITES sur France par sommes convenables aux acheteurs, à vendre par BLANCHARD RIMER & Co. 11 jan 26, rue Bienville.

AVOINE—700 sacs avoine, en débarquement, à vendre par R. & J. ANDREWS. 11 jan 38, rue Gravier.

TRAITES—Sur Sénat R. I. et New-York à 60 jours à vendre par J. B. BAILEY. 11 jan

CHAMPAGNE DE CIDRE—50 caisses de douze bouteilles chaque, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT. 11 jan 50, rue Tchoupitoulas.

BŒUF—160 barils bœuf mess prime, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

FARINE—100 barils farine supérieure, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

PORC—160 barils mess et prime, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

JAMBONS—1 boucaut Jambons, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

PATATES—200 barils patates, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

VÊTEMENTS A NÈGRES—300 rechanges, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL. 11 jan 26, Vieille Levée.

SAVON—50 caisses savon de première qualité, en magasin et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT. 11 jan 50, rue Tchoupitoulas.

FROMAGE & BEURRE DE GOSHEN—50 cabas Fromage, 30 barils Beurre, récemment reçus et à vendre par DEVEZIN & DOSSAT. 11 jan

PLOMB A TIRER et en barres, 400 sacs plomb à tirer, 4000 livres plomb en barre à vendre par VAN WYCK & Co.

VAN WYCK & Co., 28, rue du Camp, ont en magasin et offrent en vente les articles suivants: [illegible]

CHAPEAUX DE LAINE—30 caisses chapeaux de laine, noir et blanc, en débarquement et à vendre par PROST & Co. 11 jan 6, rue de la Douane.

[illegible] GEORGE BEDFORD, 92, rue Bienville.

H[illegible] PROST & Co. 6, rue de la Douane.

TIRAGE DE LA GRANDE LOTERIE D'ÉTAT.

Classe 98, Vendredi 11 janvier.

24 1 5 42 13 25 27 41 ...

UN GROS LOT DE 25,000.

GRANDE LOTERIE D'ÉTAT.

CLASSE, No. 77.

Autorisée par la Législature de cet Etat.

Doit être tirée Vendredi, 11 Janvier 1839, à 5 heures, [illegible]

S. DAVIS & Co., Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 tirés.

PROGRAMME.

[illegible]

Billets 15 demi-billets, quarts de billets 50cts.

Paquets de 25 billets pour $50 garantie divers [illegible]

[illegible] s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, et à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres. 11 jan

DE[illegible] JOSEF. VLES & Co., No. 44, rue de Chartres. 11 jan

WHISKEY—60 barils en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON, Nos. 41 et 43, rue Poydras. 11 jan

FARINE—200 barils farine supérieure, en magasin, et à vendre par CARMAN & McMAHON, Nos. 41 et 43, rue Poydras. 11 jan

TABAC—150 caisses tabac manufacturé de la Virginie, à vendre par CARMAN & McMAHON, Nos. 41 et 43, rue Poydras. 11 jan

POST NOTES de la Banque des Citoyens, à vendre par R. STRINGER, 65, rue du Canal. 11 jan

RIZ—300 tierçons de riz première qualité, à vendre à des prix modérés par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune. 11 jan

FROMAGE—30 cabas fromage de Goshen en débarquement et à vendre par GEO. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

R[illegible] GEO. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

GENIÈVRE—10 [illegible] H. A. WINSLOW, 29, Gravier. 11 jan

EAU-DE-VIE et Genièvre—[illegible] H. A. WINSLOW, 29, Gravier. 11 jan

[illegible] H. A. WINSLOW, 29, Gravier. 11 jan

RIZ—200 tierçons, première qualité, à vendre à bas prix, par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune. 11 jan

HARENG—[illegible] à vendre par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune. 11 jan

HARENG—[illegible] à vendre par J. A. BARELLI & Co. 61, rue de la Commune. 11 jan

MÉLASSE—60 barils mélasse, en débarquement de [illegible] ALLAIN & TREMOULET, 13, rue Conti. 11 jan

SUCRE—[illegible] ALLAIN & TREMOULET, 13, rue Conti. 11 jan

PLATS-CÔTES—[illegible] ADAMS & HARTWELL, 17, rue Poydras. 11 jan

JAMBONS, ENVELOPPES—[illegible] ADAMS & HARTWELL, 17, rue Poydras. 11 jan

VINAIGRE—[illegible] HUNT & HOWARD, 83, Nouvelle Levée. 11 jan

POIVRE—[illegible] HUNT & HOWARD, 83, Nouvelle Levée. 11 jan

BEURRE DE GOSHEN—37 [illegible] HUNT & HOWARD, 83, Nouvelle Levée. 11 jan

EAU DE VIE AMÉRICAINE—50 barils en débarquement du navire Sévestre, à vendre par HUNT & HOWARD, 83, Nouvelle Levée. 11 jan

SABLE POUR L'ÉCRITURE—15 grosses paquets de sable, [illegible] HUNT & HOWARD, 83, Nouvelle Levée. 11 jan

SUCRE—[illegible] DEVEZIN & DOSSAT, 50, rue Tchoupitoulas. 11 jan

CAFÉ DE JAVA—[illegible] sacs café de Java, du vieux gouvernement, à vendre par LAWRENCE & LEGENDRE, 93 et 95, Nouvelle Levée. 11 jan

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par GEO. BERGEROT, No. 4, rue Royale. 11 jan

EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES—Pour BOISSON, [illegible] rues Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans [illegible]

Le paquebot navire Beaman, de Baltimore, [illegible]. GEORGE BEDFORD, 92, rue Bienville. 10 jan

Le paquebot SARATOGA, capitaine [illegible], de New-York, [illegible] 10 jan

Le Capitaine et les Consignataires du navire anglais DAUNTLESS, ne seront point responsables des dettes qui pourraient être contractées par l'équipage du dit navire. R & W. ANDERSON. 10 jan

Le brick paquebot DOUGLAS, est en déchargement, entre les deux marchés. Les consignataires voudront bien retirer leurs permis et recevoir leurs marchandises. 10 jan

MAGASIN DE GRAINES DE LA LOUISIANE.

No. 182, rue du Canal, près Baronne.

Le soussigné vient de recevoir de New-York un nouvel assortiment de graines d'oignons, de tomates, piment, haricots, de Lima, ainsi qu'un grand assortiment de cages d'oiseaux, &c.

En magasin: graines fraîches de toute espèce.

THOS. PRINGLE & Co. 10 jan

MÉLASSE—60 barils en bon ordre, en débarquement du steamboat Washington, et à vendre par R. H. GALWEY, 6, rue Conti. 10 jan

SEL—1800 sacs sel [illegible] de Liverpool en débarquement, en bon ordre et à vendre en lots convenables aux acheteurs, sur la Levée. S'adresser à ALEX. PARK, 65, rue de la Commune. 10 jan

BEURRE—30 barils Beurre de Goshen d'une qualité supérieure, récemment reçus et à vendre par JAS. B. HULLIN, 74, rue du Camp. 10 jan

PLANCHES—30,000 pieds Pin jaune, grandeurs assorties, en débarquement [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune. 10 jan

RUM DU NORD—150 barils et 25 boucauts, en débarquement et en magasin, à vendre par CARRIERE, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis. 10 jan

BŒUF—40 barils prime et 50 demi barils Bœuf mess pour famille, récemment inspecté et en bonne condition, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 10 jan

BLANC DE BALEINE—200 caisses New Bedford, à vendre par SHALL & BROWN, 26, rue des Magasins. 10 jan

SACS DE PITRE—10,000 d'une qualité supérieure, grandeurs assorties, à vendre par SHALL & BROWN, 26, rue des Magasins. 10 jan

SUCRE EN PAIN—Continuellement en main et à vendre par SHALL & BROWN, Agents de la Raffinerie de Lafayette, 26, No. rue des Magasins. 10 jan

SAVONS, Pomade, Eau de Cologne, [illegible], Crème de Paris, Extrait d'Odeurs, Poudre à poudrer et autres articles de parfumerie, [illegible] H. GAILLARDET, Enc. Orléans et Royale. 10 jan

BIBERONS D'ABBO, avec nouveau perfectionnement, Oreilles, Billard, Bâcabous des Arabes, Vélocipèdes de Bourgogne, [illegible] H. GAILLARDET, Enc. Orléans et Royale. 10 jan

A VENDRE—Un café bien achalandé, situé rue de la Levée, entre Ursulines et Hôpital, No. [illegible] Pour les conditions qui seront avantageuses, S'adresser sur les lieux. 10 jan

MARCHANDISES sèches, linges fait et gros [illegible] qui se consignent [illegible] ballons toile, 50 balles [illegible] [illegible] ISAAC BRIDGE & Co.

CIRAGE de Day & Martin—[illegible]

D[illegible] WM. C. TOMPKINS & Co.

AMUSEMENTS.

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

Vendredi, 11 Janvier.

DEUXIÈME REPRÉSENTATION DE LE MARIAGE DE FIGARO ou LA FOLLE JOURNÉE,

Comédie en 5 actes, de Beaumarchais.

[illegible] vaudeville en 1 acte.

Samedi, 12 Janvier [illegible].

SALLE D'ORLÉANS.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

Dimanche prochain, 13 Janv. 1839.

MR. JULES D'HAMECOURT a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera un grand assaut d'armes à son bénéfice. Cet assaut sera précédé d'une harmonie militaire exécutée par l'orchestre du théâtre d'Orléans et dirigée par Mr. Lehmann, qui [illegible] bien honorer cet assaut de leur présence.

Tous les maîtres de pointe et de contrepointe de cette ville, feront partie de cet assaut et Mr. D'Hamecourt prie et invite tous les amateurs de vouloir bien y assister.

L'assaut commencera à sept heures très précises.

Art. 1er. Nous sont [illegible] de fumer dans la salle.

ASSAUT.

L'assaut de pointe sera ouvert par MM. Lafanette & Guérin, et continué par les maîtres et amateurs de cet art, et terminé par MM. Gustave & Tavent. L'assaut de contrepointe sera ouvert par MM. D'Hamecourt et Pilati, et continué par les maîtres et amateurs de cet art.

Prix d'entrée ... $1

11 Jan—3

LYCEUM.

ARCADE ST. CHARLES.—Ouvert ce soir.

Apparence surprenante de M. Adrien.

Prix d'entrée ... 50

Enfans ... 25

Le spectacle commencera à 7 heures.

SALLE D'ORLÉANS.

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.

GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.

Vendredi 25 Janvier 1839.

GRAND BAL PARÉ

GRAND BAL MILITAIRE D'ENFANS.

Les élèves du Collège de Versailles, dirigés par Mr. Caboche, se proposent de donner un bal, avec leur uniforme, à huit heures, ils feront l'élection de leurs officiers. Ceux qui auront reçu les suffrages de leurs camarades, comme capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, recevront les uniformes des officiers. L'élection finie, la compagnie de Versailles se promènera dans le grand salon et accompagnée d'une musique militaire, elle donnera dans le grand salon quelques quadrilles.

Prix d'entrée, pour les grandes personnes $1 00

Do. pour les enfans 50

7 jan—6

SECONDE MUNICIPALITÉ.—[illegible]

[illegible]

PANORAMA DE LA VILLE DE PARIS.

EXÉCUTÉ PAR MM. PHILASTRE & CAMBON,

Peintres des décors du Grand Opéra, et des Menus-Plaisirs du Roi.

CE Panorama ne pouvant être vu que de jour, ne sera ouvert, provisoirement, que depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures et demie du soir, à dater du Dimanche 23 Décembre courant.

L'établissement est situé rue Royale, sur la place St. Antoine, derrière l'Eglise St. Louis.

Prix d'entrée, $1; moitié prix pour les enfans au-dessous de 10 ans.

Cet immense travail ne pouvant être examiné d'une seule fois, et pour se conformer au désir d'un grand nombre de personnes, on recevra des abonnements à raison de $5, [illegible]

Un nouvel et remarquable travail vient d'être exécuté par MM. Philastre & Cambon; [illegible] de l'opéra. Il ne s'agit de rien moins que du Panorama de Paris, vu du haut du pavillon de l'horloge, le point le plus élevé du palais des Tuileries. Ce grand ouvrage est destiné à la Nouvelle Orléans [illegible]

(Extrait du Journal des Débats du 30 Sept. 1838.)

DENTISTE.

LE Docteur Duperron, dentiste, rue du Maine No. 132, entre Bourbon et Dauphine, peut être consulté tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 3 heures. [illegible] 10 jan

DEMANDE—Une personne qui parle l'anglais et le français et qui aurait assez d'expérience [illegible] 10 jan—3

AVIS—Deux polices d'Assurance, de la Compagnie de l'Union, de Natchitoches, en faveur de Mr. D. [illegible], l'une sous le No. 14, 21 mars 1837, et renouvelée pour un an [illegible] pour la somme de $400, l'autre sous le No. 159, du mois de novembre 1837 pour $6500, ont été égarées ou clandestinement dérobées à la [illegible] 20 jan—3 JANE P. BALDWIN.

INVITATION—Les soussignés invitent les amateurs de littérature et de Bazar [illegible] NORMAN, STEEL & Co, 14, rue du Camp. 10 jan

POUR LES CHEVEUX—Graisse d'Ours [illegible] 10 jan

N.B. [illegible]

BISCUITS DE PILOT—[illegible] 10 jan

ENCRE d'or et d'argent—[illegible]

DAVID FELT & Co, N. Y. stationer's Hall, 10 janv 96, rue de Chartres.

PORC ET GRAISSE—50 barils de porc et 50 barils de graisse, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 10 jan

APPAREILS POUR BAINS DE VAPEUR—[illegible] H. GAILLARDET, Enc. Orléans et Royale. 10 jan

RIZ—90 barils riz de la nouvelle récolte, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier. 10 jan

SAUCISSES—[illegible] HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier. 10 jan

BROGANS [illegible] FROST & Co.

CHAPEAUX—[illegible] PROST & Co, 6, rue de la Commune. 10 jan

TOILE A MATELAS—[illegible] PROST & Co, 6, rue de la Commune.

GANTS EN PEAU [illegible] H. GAILLARDET. 10 jan

TOILE A MATELAS—[illegible] ROBT. H. WHITE, 10 jan 18, rue Poydras.

PAPIER A LETTRES—200 rames [illegible] NORMAN, STEEL & Co. 10 jan 14, rue Bienville.

CAFÉ RIO—[illegible] BOGERT & HAWTHORN. 10 jan

GRAISSE—[illegible] ADAMS & HARTWELL, 10 jan 17, rue Poydras.

[illegible] POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur NEW ALBANY, construit solidement et [illegible], commandé par le capitaine Montgomery, [illegible] partira positivement mardi, 15 du courant, à 10 heures du matin pour Louisville et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à GEO. BUCHANAN & Co, 66, rue du Camp. 11 jan

POUR GALVESTON, Texas.—Le steamer à basse-pression COLUMBIA, capt. John Wade, partira mardi, 15 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage de 200 passagers à la chambre de 100 passagers sur le pont, s'adresser à bord, au pied de la rue Julia, ou à JAMES REED, 86, rue de la Commune.

N. B. On ne reçoit en paiement de passage ou de fret que les billets des banques de la Nlle-Orléans. Le fret doit être envoyé à bord avant le départ du steamer. 10 jan

PAQUEBOT RÉGULIER POUR COLOMBIA, Princeton, Lac Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez—Le steamer EMPEROR, capt. Auter, partira pour les ports ci-dessus dénommés samedi, 12 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou en face de la rue Poydras ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 27, rue des Magasins.

N. B. Le steamer Emperor ne sera pas responsable des dettes contractées par l'équipage sans l'ordre du capitaine. 10 jan

POUR NASHVILLE—Le bateau à vapeur NIAGARA, Thos. P. Pavel, partira pour le port ci-dessus, dimanche, 13 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis de la Douane, ou à DOBBIN & BROWN, 15, Nouvelle Levée. 10 jan

Paquebot de la Nouvelle-Orléans pour Mobile.—Le paquebot à basse-pression, GIRAFFE, capt. Griffin, [illegible] le jeudi et vendredi, [illegible] 7 jan

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LA LOUISIANE ET DE NEW-YORK.—Les navires YAZOO, MISSISSIPI et LOUISVILLE, appartenant à cette ligne [illegible]. JAMES B. HULLIN, 74, rue du Camp. 11 jan

Le brick [illegible], capitaine Pease, [illegible] R. & J. ANDREWS, 38, rue Gravier. 11 jan

POUR NEW-YORK—Ligne de Paquebots—partira le 19 du courant—Ligne de la Louisiane et de New-York—le navire YAZOO, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de son chargement, partira [illegible] JAMES B. HULLIN, 74, rue du Camp. 11 jan

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLÉANS ET BALTIMORE—Le navire paquebot A. L. SEAMEN, capt. Crowell, sera prêt à recevoir du fret dans peu de jours, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

POUR BALTIMORE.—Le brick A. 1. LIME ROCK, capitaine Butler, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, aura une prompte expédition. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à GEO. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

POUR SAVANNAH—Le brick fin voilier GRONDINE, capitaine [illegible], ayant presque toute son chargement engagé, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

POUR SAVANNAH—La goëlette fine voilière GENERAL WARREN, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de son chargement à bord, aura prompte expédition. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

A VENDRE—Le navire A. 1. ANDREW SCOTT, doublé et chevillé en cuivre, [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à G. BEDFORD, 92, rue Bienville. 11 jan

POUR APALACHICOLA—(Départ certain.)—La belle goëlette ELLEN, capitaine Tyler, partira [illegible], de 100 balles de fret, si occasion de suite à KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras. 10 jan

POUR CHARLESTON—Le superbe brick CATHARINE, capitaine Rose, ayant la majeure partie de son chargement engagé et à bord, partira [illegible]. J. W. ZACHARIE & Co. 10 jan 86, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier, cuivré et chevillé en cuivre SUSAN, capt. Gay, partira positivement pour le port ci-dessus, samedi prochain, le 12 courant. Pour la balance de 200 barils [illegible], s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co. 10 jan

LIGNE RÉGULIÈRE DE PACKETS ENTRE LA NLLE-ORLÉANS ET APALACHICOLA—La goëlette HUDSON, capitaine Chiff, de première classe, fine voilière, partira positivement [illegible]. ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune. 10 jan

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes—Paquebot régulier pour le 15 janvier—Le navire fin voilier ORLÉANS, capt. Sears, [illegible]. HENRY O. AMES, 48, rue du Camp. 9 jan

POUR LA MOBILE—Paquebot régulier—partira vendredi prochain—La goëlette fine voilière EXCHANGE, capitaine Andrews, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune. 9 jan

POUR LE PORT-AU-PRINCE—Le brick de première classe, ayant de beaux emménagements, sera expédié pour le port ci-dessus d'ici au 10 de ce mois, s'il en présente suffisamment. S'adresser à GEORGE BEDFORD, 92, rue Bienville. 9 jan

POUR LE HAVRE—Le navire américain COLUMBIA, capitaine Simpson, partira incessamment. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à HONOLD & MASPERO, rue Toulouse. 60. 8 jan—3

TERRES DU TEXAS—20 lieues de Terres du Texas, situées sur les Brazos, Trinité, St Philippe et la Rivière Rouge, à vendre par POUCHER & Co, 8 jan 9, Levée de devant.

PLOMB EN BARRES—65 saumons plomb en barres, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 10 jan

GRAISSE—450 barils graisse, en magasin et à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 10 jan

BARILS A MÉLASSE—400 [illegible] R. & J. ANDREWS, 38, rue Gravier. 10 jan

VIN DE PORTO ET SHERRY.—Quelques [illegible] vin de Porto et Sherry, de qualité supérieure, importés de Liverpool, en magasin, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier. 10 jan

CITRONS.—[illegible] caisses citrons, venant d'être reçues par le navire Hunteville, de New-York, à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 26, rue Gravier. 10 jan

TRAITES sur New-York, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par VAN WYCK & Co. 10 jan 28, rue du Camp.

NOIX—300 barils noix, en débarquement et à vendre par ROBT. H. WHITE, 18, rue Poydras. 10 jan

CAFÉ DE RIO—[illegible] sacs café vert, de première qualité, en débarquement, à vendre par ROBT. H. WHITE, 10 jan 18, rue Poydras.

THÉ—[illegible] ROBT. H. WHITE, 18, rue Poydras. 10 jan

COFFRE-FORT—Un Coffre-fort de notre propre fabrique, [illegible] S. LOCK & Co. 10 jan 8, rue Levée.

L[illegible] S. LOCK & Co.

Tabac [illegible]

[illegible]

PLATS CÔTES—10 boucauts à vendre par S. B. MULLEN, 10 jan 17, rue Poydras.

EPAULES—Quelques boucauts Epaules, à vendre par S. B. MULLEN, 10 jan 18, rue du Camp.

JAMBONS avec enveloppes—Des livres et boucauts, à vendre par S. B. MULLEN, 10 jan 17, rue Poydras.

HUILE DE SPERME—6,000 gallons d'huile d'hiver, [illegible], à vendre par S. LOCK & Co. 10 jan 8, rue Levée.

EAU DE VIE DU PAYS & GENIÈVRE—50 pipes Eau de vie du pays, 10 barils Genièvre d'Amsterdam, en débarquement du navire Bamham, à vendre par WOOD & SIMMONS, 10 jan 20, rue des Magasins.

ALCOHOL, quinine, huile de Palma-Christi, &c. [illegible] JARVIS & [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR GUINAULT & DELASSUS.

No. 12, rue St. Louis.

IL sera vendu, samedi prochain 12 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis. L'esclave Henry, âgé d'environ 27 ans, [illegible] bon travailleur et bon sujet, garanti exempt des maladies et vices prévus par la loi. Conditions—[illegible] 11 jan

PAR GUINAULT & DELASSUS.

No. 12, rue St. Louis.

[illegible]

Conditions à la vente. 11 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 12 courant, à la Bourse de la Cité, à midi,

L'esclave HANNAH, négresse, âgée de 30 ans, parlant anglais, français et espagnol, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] vices et maladies prévus par la loi, [illegible].

Conditions—Comptant.

L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, not. pub. 11 jan—2

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu samedi, le 12 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, sans réserve, pour clore une facture, [illegible] Conditions comptant. 11 jan

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu mardi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis l'hôtel des Monnaies, 25 paniers et [illegible] Conditions à la vente. 11 jan

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu, samedi, le 12 courant, à 10 heures A. M. à son magasin d'encan, No. 20, rue Conti, 60 rouleaux cordage, de différentes grandeurs [illegible] 11 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Maison et Terrain au faubourg Marigny.

SAMEDI, le 2 du courant, il sera vendu à la Bourse [illegible] UNE MAISON et terrain, [illegible]

AUSSI, UNE MAISON en bois [illegible]

Les conditions seront [illegible] au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés par devant W. Y. Lewis, not. pub.

PIANO FORTE DE PRIX.

IL sera vendu samedi, 12 courant, à 11 heures, le vendredi 11 du courant, au lieu de son magasin d'encan, No. 53, rue des Magasins, un superbe piano forte, [illegible] à New-York. [illegible] 11 jan—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENTE PAR COLIS.

VENDREDI, 11 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, [illegible] Conditions à la vente. 10 jan—2

PAR H. J. DOMINGON.

[illegible] Conditions à la vente. 10 jan—2

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 11 de janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible]

UN LOT DE TERRE, situé à la Baie St. Louis, Etat du Mississipi, ayant 190 pieds de face à la Baie, [illegible]

[illegible]

UN LOT DE TERRE situé rue Dumaine, entre les rues Bourbon et Dauphine, [illegible]

UN LOT [illegible]

CONDITIONS—La propriété de la Baie St. Louis [illegible]

[illegible]

G. [illegible] Wright, Hatch & Edgar, ont ouvert un laboratoire à la N. Orléans, [illegible]

A UX PERSONNES QUI ACHÈTENT LES HABILLEMENTS—Les soussignés [illegible] JAMES & TAYLOR, 13, Vieille Levée, au premier. 27 déc.

SACS DE PITRE—100 balles sacs de pitre, en débarquement, [illegible] LAWRENCE & LEGENDRE, 93 et 95, Nouvelle-Levée. 10 jan

PORTER ET BIÈRE—200 barils Bière et Porter de Londres, à vendre par HANNAY & ROBERTSON. 10 jan 26, rue Gravier.

PIERRES A PAVER—300 tonnes Pierres à paver de Yorkshire, à vendre à bas prix en les prenant sur la Levée, par R. HEATH & Co. 10 jan 25, rue des Magasins.

CAFÉ—100 sacs Café de la Havane, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS. 10 jan 20, rue des Magasins.

SAVON—1000 caisses savon de Manhattan, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS. 10 jan 20, rue des Magasins.

BEURRE & FROMAGE—[illegible] WOOD & SIMMONS. 10 jan 20, rue des Magasins.

E[illegible] en débarquement du navire Columbia de Boston [illegible] G. LEGENDRE. 10 jan 18, rue Bienville.

TRAITES sur la Havane à vendre par GUGULLU LAPEYRE & Co. 10 jan

FARINE—300 barils de qualité supérieure, [illegible] à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

WHISKEY—50 barils vieux whiskey rectifié, 50 do. de Monongahela, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

TABAC—150 caisses tabac manufacturé, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

CIGARES—[illegible] de différentes marques et qualités, [illegible] CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

HUILE—10 barils huile de poisson, d'éléphant, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

FICELLE—4 balles ficelle d'emballage, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv

PORC ET GRAISSE—[illegible] à vendre par MAUNSEL WHITE & CO. 8 janv—5

PATATES—[illegible] à vendre par WALKER, KNIGHT & Co, 26, Nlle. Levée. 8 jan

SAVON—[illegible] SHALL & BROWN, 26, rue des Magasins. 8 jan

PORC—[illegible] POUCHER & Co, 9, Levée de devant. 8 jan

FROMAGE—[illegible] POUCHER & Co, 9, Levée de devant. 8 jan

MAQUEREAUX—[illegible] Nos. 1, 2 et 3, à vendre par POUCHER & Co, 9, Levée de devant. 8 jan

CHROME vert et jaune, [illegible] GEO. E. COOLIDGE, 56, rue Gravier. 8 jan

CORDES [illegible] CARMAN & McMAHON, 41 et 43, rue Poydras. 8 janv